

# 53<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

## 66<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 29 septembre au 3 octobre 2014

---

CD53.R6  
Original : espagnol

### RÉSOLUTION

#### CD53.R6

#### PLAN D'ACTION POUR L'ACCÈS UNIVERSEL À LA SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE

##### *LE 53<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,*

Ayant examiné le *Plan d'action pour l'accès universel à la sécurité transfusionnelle* (document CD53/6) ;

Prenant en compte l'importance de l'intégration efficace et durable des programmes et services de transfusion sanguine au système national de santé pour parvenir à l'autosuffisance, la sécurité, l'efficacité, la disponibilité et l'accès universel au sang et aux dérivés plasmatiques de façon adéquate et en temps opportun pour aider à sauver des vies et à améliorer la santé de toutes les personnes dans le besoin, comme les enfants atteints d'anémie sévère, les patients souffrant de maladies chroniques, d'hémoglobinopathies, de traumatismes ou de cancer, les femmes enceintes et les cas de chirurgie majeure telles que les greffes, entre autres ;

Considérant la transfusion sanguine comme l'une des huit interventions clés dans les soins obstétricaux d'urgence ;

Conscient des efforts réalisés par le Bureau sanitaire panaméricain et les programmes nationaux de transfusion sanguine des États Membres pour renforcer les systèmes nationaux de transfusion sanguine de manière à améliorer l'accès, la disponibilité et la sécurité du sang ;

Prenant en compte l'évaluation conjointe de la mise en œuvre du plan 2006-2010, réalisée en 2011 et présentée lors du 51<sup>e</sup> Conseil directeur de l'OPS dans le document CD51/INF/5, et des réalisations et des défis identifiés par l'évaluation et qui constituent

---

aujourd'hui le point de départ pour l'élaboration du *Plan d'action pour l'accès universel à la sécurité transfusionnelle 2014-2019* ;

Reconnaissant que pour atteindre l'approvisionnement suffisant, la qualité adéquate du sang ainsi que la sécurité transfusionnelle, il est nécessaire de modifier les approches nationales actuelles ;

Préoccupé par la nécessité de parvenir dans la Région des Amériques à l'autosuffisance en sang et ses composants fondée sur l'augmentation du nombre de donateurs de sang bénévoles, et considérant que le sang collecté est systématiquement transformé en composants sanguins ;

Motivé par l'esprit du panaméricanisme, les objectifs de développement du Millénaire, les instruments universels et régionaux des droits de l'homme et le défi de l'accès universel au sang et à ses composants sûrs,

***DÉCIDE :***

1. D'approuver le *Plan d'action pour l'accès universel à la sécurité transfusionnelle* et sa mise en œuvre dans le contexte propre à chaque pays.
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leur contexte et priorités :
  - a) de renouveler leur engagement pour soutenir la mise en place de programmes et services de transfusion sanguine organisés, durables et coordonnés avec le système national et qui soient intégrés au système de santé dans un cadre juridique et réglementaire approprié et nécessaire pour avancer vers l'accès universel au sang et à ses composants de manière autosuffisante, sûre et qualitative, et pour une utilisation appropriée du sang et de ses dérivés ;
  - b) d'allouer les ressources nécessaires pour le fonctionnement et le développement appropriés du système, telles que :
    - i. les ressources financières qui permettent d'assurer la viabilité et la gestion transparente du système de manière à empêcher la commercialisation du sang, sauf quand la législation nationale le permet, et éviter le profit,
    - ii. les ressources humaines nécessaires et formées, en soutenant des activités de formation et en évitant des taux de rotation importants pour le personnel des services;
  - c) de promouvoir exclusivement le don de sang bénévole, non rémunéré et récurrent, et de décourager le don rémunéré et familial ou de remplacement, sauf quand il est protégé par le système réglementaire national;
  - d) d'établir des systèmes de gestion de la qualité qui assurent le dépistage sanguin universel pour les marqueurs fixés par l'OPS/OMS dans la Région, la mise en

- œuvre de programmes nationaux d'évaluation externe sur l'utilisation appropriée du sang et les composants sanguins, de manière à promouvoir la sécurité des patients, ainsi que l'identification des nécessités en sang et ses composants pour assurer l'accès universel et la réduction du sang éliminé ;
- e) de promouvoir la participation intersectorielle (secteur public et privé, ministères, société civile entre autres) pour mobiliser les ressources et créer des synergies au profit du système national de transfusion sanguine ;
  - f) d'établir un cadre réglementaire qui renforce le système de surveillance sanitaire de manière à assurer la réglementation et le contrôle de la chaîne transfusionnelle ;
  - g) d'assurer les mécanismes de mise en œuvre d'un système d'hémovigilance non punitive dans lequel puissent être identifiées les réactions aux transfusions de manière à effectuer les interventions appropriées permettant d'assurer des mesures correctives et de réduire les risques ;
  - h) d'allouer et d'utiliser de manière appropriée les ressources pour atteindre les objectifs du *Plan d'action pour l'accès universel à la sécurité transfusionnelle 2014-2019* ;
  - i) d'établir des mécanismes de surveillance et d'évaluation de la mise en œuvre de ce Plan.
3. De demander à la Directrice :
- a) de coopérer avec les États Membres dans la mise en œuvre de ce plan 2014-2019, conformément à leurs besoins, avec une approche multidisciplinaire et en considérant en compte la promotion de la santé, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les déterminants sociaux de la santé ;
  - b) de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action et assurer sa transversalité entre les différents domaines de l'Organisation, les différents contextes nationaux, régionaux et infrarégionaux, et la collaboration avec les pays et entre eux dans la conception de stratégies et le partage de compétences et de ressources ;
  - c) de continuer à plaider pour la mobilisation active des ressources et la promotion de partenariats pour soutenir la mise en œuvre de la présente résolution ;
  - d) de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de ce plan d'action et de faire un rapport régulier aux Organes directeurs sur les progrès et les contraintes concernant la mise en œuvre du Plan, et les ajustements, si nécessaires, aux nouveaux contextes et besoins.

(Sixième réunion, le 1er octobre 2014)